Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260407-DELIB070426_21-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis en session d'installation du Conseil Municipal, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BELLEC Nicolas, , Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : aucun

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn

Secrétaire de séance : M. BROGARD Pascal.

Date de la convocation : 01/04/2026

DELIBERATION N°070426_21 : MORBIHAN ENERGIES : CONTRAT POUR L'EXERCICE DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

La commune dispose actuellement de deux installations photovoltaïques situées respectivement sur les bâtiments suivants : vestiaires de football, restaurant scolaire. Ces installations nécessitent une maintenance régulière qui, compte tenu de la technicité du dispositif, ne peut être réalisée ni par la commune ni par l'EPCI. Dès lors, il est proposé de souscrire un contrat pour l'exercice de la maintenance de ces installations auprès de Morbihan Énergies.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Une maintenance préventive annuelle
- Une vérification à distance hebdomadaire via des dispositifs de supervision
- Une vérification périodique réglementaire des installations électriques
- Prendre les dispositions appropriées dans le cadre de la maintenance pour permettre la continuité et la qualité du service de production d'énergie solaire

Compte tenu de la puissance des deux installations en question, le forfait annuel fixé depuis 2025 par délibération par Morbihan Énergies est le suivant :

- Vestiaires de football (26,6 kWc = 1 000 € HT)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260407-DELIB070426_21-DE

- Restaurant scolaire (3 kWc = 500,00 € HT)

Par ailleurs, il est précisé, d'une manière plus large sur la production par la commune d'énergie solaire, que la production des centrales photovoltaïques sera valorisée en autoconsommation individuelle et collective, sur l'ensemble des bâtiments de la commune.

Le surplus non utilisable sera valorisé via des « obligations d'achat » souscrites auprès d'EDF selon un tarif garanti sur 20 ans.

La mise en place de la maintenance des deux sites de production reste un préalable indispensable à la poursuite de ce projet. En effet, un contrat de maintenance est exigé par les assurances qui pourraient se désengager en cas de sinistre.

Vu le CGCT ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu les statuts de Morbihan Énergies ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir en bon fonctionnement ces installations photovoltaïques par la mise en place d'un contrat de maintenance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité :

- **AUTORISE la signature d'un contrat de maintenance de ses installations photovoltaïques avec Morbihan Énergies à partir de 2026**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer**
- **AUTORISE toute autre signature en lien avec ce contrat**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

